



## PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

<b>Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué</b>
---

#### **La Directrice Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir par intérim,**

**Vu** l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 portant nomination de Madame Stéphanie DEPOORTER, en qualité de directrice départementale adjointe des territoires d'Eure-et-Loir, à compter du 03 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2019 nommant Madame Stéphanie DEPOORTER, directrice départementale des territoires d'Eure-et-Loir par intérim ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 32/2019 du 12 septembre 2019 nommant Madame Stéphanie DEPOORTER, directrice départementale des territoires d'Eure-et-Loir par intérim ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 47/2019 du 18 novembre 2019 accordant délégation de signature, en matière financière, au profit de Madame Stéphanie DEPOORTER, directrice départementale des territoires d'Eure-et-Loir par intérim.

#### **DECIDE :**

#### **ARTICLE 1er :**

En cas d'absence ou d'empêchement de la délégataire susvisée, subdélégation est consentie aux agents cités ci-après à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes et décisions mentionnés dans les rubriques de l'arrêté préfectoral susvisé :

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Isabelle MESLIER, Attachée Principale d'Administration de l'Etat, chef du Secrétariat Général,
- Mme Ann-Gaël GUERIN - Attachée Principale d'Administration de l'État, cheffe du service sécurité, éducation routière et bâtiments (SERBAT)
- M. Jean MARTINO – Architecte Urbaniste de l'Etat – chef du service aménagement, urbanisme et habitat (SAUH)
- M. Raphaël DEMOLIS, Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts – chef du service de la gestion des risques, de l'eau et de la biodiversité (SGREB)
- M. Clément POINT -Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat - chef du service connaissance et conseil aux territoires (SCCT)

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives :

- les engagements juridiques et les marchés en procédure adaptée, matérialisés par des bons ou lettres de commande,
- les pièces de liquidation des dépenses et des recettes.

## **ARTICLE 2 :**

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Aurélie PAULIC - Déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière - cheffe du bureau de l'éducation routière et des permis de conduire (BERPC) de la DDT 28
- M. Stéphane MAGNIOL - Ingénieur des TPE - chef du bureau sécurité routière (BSR), adjoint par intérim à la cheffe du service Sécurité, Education Routière et Batiments (SERBAT)
- Mme Charlotte JOLLY, Contractuelle A, chef du bureau ANRU au SAUH
- Mme Alexandra DEZALLAI -Attaché d'administration de l'Etat - cheffe du pôle d'appui à la direction (PAD)

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques et les marchés en procédure adaptée, matérialisées par des bons ou lettres de commande,
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

## **ARTICLE 3 :**

Madame Stéphanie DEPOORTER, directrice départementale des territoires d'Eure et Loir par intérim, donne une subdélégation de signature à :

- Mme Isabelle MESLIER, Attachée Principale d'Administration de l'Etat, chef du Secrétariat Général,

à l'effet de signer en tant que valideurs CHORUS, notamment dans CHORUS-Formulaires et CHORUS-DT :

- toutes pièces comptables transmises au Centre de Prestations Comptables Mutualisées compétent ;
  - les pièces comptables et documents relatifs aux engagements comptables et juridiques auprès du contrôle budgétaire en Région, et à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.
- Les licences budgétaires CHORUS sont attribuées à :
    - Mme Isabelle HUILLIERS, Secrétaire d'Administration de classe normale, agente du bureau de la gestion financière (SG).
    - Mme Catherine COQUAN, Adjointe Administrative Principale 1ère classe, agente du bureau de la gestion financière (SG).
  - Pour l'interface GALION en tant que valideur, à :
    - Mme Isabelle VASSORT, Secrétaire d'Administration de classe supérieure, agente du bureau Habitat (SAUH).

**ARTICLE 4 :**

En cas d'intérim, la subdélégation donnée aux responsables indiqués aux articles 2 et 3 s'applique automatiquement à l'intérimaire désigné par décision de la directrice départementale des territoires d'Eure-et-Loir par intérim.

**ARTICLE 5 :**

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 19 novembre 2019.

**ARTICLE 6 :**

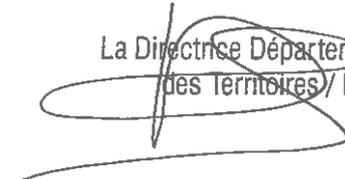
Les dispositions de la précédente décision en date du 13 novembre 2019, ayant même objet, sont abrogées.

**ARTICLE 7 :**

Les agents susdésignés, titulaires d'une subdélégation de signature, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site intranet de la DDT28 ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CHARTRES le **19 NOV. 2019**

**La Directrice Départementale des Territoires  
d'Eure-et-Loir, par intérim**

La Directrice Départementale  
des Territoires / PI  
  
**Stéphanie DEPOORTER**

**Délais et voies de recours :**

*"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :*

*- un recours gracieux, adressé à :*

*M. le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir  
17 Place de la République, 28008 CHARTRES Cedex ;*

*- un recours hiérarchique, adressé à M. le Préfet d'Eure-et-Loir.*

*Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.*

*- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."*

